

**MENTIONS SUR LA PROTECTION DES  
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL  
POUR L'AEPL**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que le traitement de données effectué dans le cadre du fonds d'aide exceptionnelle au paiement des loyers soit conforme à ces réglementations.

#### Présentation, finalité et base légale du traitement :

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Département dans le cadre du fonds d'aide exceptionnelle au paiement des loyers (AEPL) est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est de soutenir les ménages à payer une partie de leur loyer après la crise économique et sociale liée à la pandémie de COVID-19.

Ce fonds exceptionnel vient en complément des autres dispositifs de droit commun mobilisables (aides sociales légales, fonds sociaux des divers organismes, action sociale employeur, action logement...), dont ceux déployés par le Département dans le cadre du Fonds d'Aide Généraliste et du Fonds de Solidarité Logement.

L'aide peut être sollicitée par le ménage directement ou par les travailleurs sociaux du service social départemental, à partir des formulaires téléchargeables sur le site de Conseil départemental (pour les particuliers) ou sur le Centre ressource partenaires (pour les professionnels). Ils peuvent ensuite l'adresser, avec les pièces obligatoires :

➤ sur la boîte de structure dédiée : [aideloyercovid@seinesaintdenis.fr](mailto:aideloyercovid@seinesaintdenis.fr)  
ou bien

➤ par courrier au *Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - AEPL – Service Solidarité Logement – DPAS - Hôtel du Département - Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny.*

IODAS est le logiciel utilisé pour traiter les demandes de ce fonds.

Ce logiciel est déjà utilisé par le Service Solidarité Logement pour les demandes de FSL.  
Ce traitement est enregistré avec la référence **N° 2020-013**

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

### La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale.

Les catégories de données concernées sont relatives à :

- Nom / prénom
- Adresse du responsable
- Date, lieu de naissance,
- Téléphone
- Adresse mail
- Situation familiale
- Situation professionnelle
- Pièce d'identité
- Revenus
- Bulletins de salaire
- 

### Les personnes concernées par le traitement :

Les catégories de personnes concernées par le traitement sont :

- Les usagers du Département de la Seine-Saint-Denis

### Les catégories de destinataires de ces données sont :

- Le Service Solidarité Logement (SSOLOG)
- Les travailleurs sociaux (du service social départemental- SSD) dont la mission est de saisir la demande du ménage

### La conservation des données :

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie du projet et conservées 2 ans.

Un bilan du fonds pourra être fait et le projet qui doit être clôturé à la fin de l'année 2020 pourra être reconduit.

Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme.  
Aucun archivage n'est prévu.

### Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

### Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

### Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- Demander des informations sur le traitement effectué
- Demander l'accès à leurs données personnelles
- Demander à rectifier les données en cas d'erreur
- Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé
- De s'opposer à une décision individuelle automatisée

### Comprendre vos droits (site CNIL)

#### Exercice des droits :

Pour toute information ou exercice des droits conférés par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données

- Par courriel : [dpo@seinesaintdenis.fr](mailto:dpo@seinesaintdenis.fr)
- Par courrier postal à l'adresse suivante :  
Département de Seine-Saint-Denis  
A l'attention du délégué à la protection des données  
DINSI  
BP 193,  
93006 BOBIGNY CEDEX

### Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)